

***DECISION DU PRESIDENT***

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant qu'un système d'alerte a été installé à l'accueil de la Communauté de communes afin de permettre aux agents de prévenir les autres services en cas d'urgence ;

Considérant que ce système nécessite la mise en place d'un contrat comprenant notamment la location et la maintenance des boîtiers d'alerte autonomes ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat qui arrive à échéance en avril 2025 ;

Considérant la proposition de la société F24 en date du 19 mai 2025 ;

**DECIDE**

***Article 1 :*** D'autoriser la signature avec la société F24 représentée par M. Arnaud SRAKA, Directeur Général, dont le siège est situé au 9-11, allée de l'Arche – 92 400 COURBEVOIE d'un contrat ayant pour objet la location et la maintenance des boîtiers autonomes d'alerte.

***Article 2 :*** Le présent contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2025 et est conclu pour une durée de 1 an. Il est renouvelable par tacite reconduction par période annuelle pour un maximum de 3 ans.

***Article 3 :*** Le montant du présent contrat est de 500 € HT annuel par boîtier, soit 1 000 € HT pour deux boîtiers (1 200 € TTC).

***Article 4 :*** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 19 mai 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20250519-2025-DP-037-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025  
Affichage : 21/05/2025

